



Mairie de TEULAT  
2, route des Côteaux  
81500 TEULAT

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

#### Ouverture de la séance à 20h30.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 13 octobre 2023

**Désignation d'un secrétaire de séance :** M. Florian MAILLY

#### Appel/vérification du quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 10	
Présents : 7	<b>MAIRE :</b> Mme MOUSSON Sabine <b>ADJOINTS :</b> Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine. <b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b> M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile,
Absents : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique, Mr JALABERT Louis
Procuration : 1	Mr DESPOSITO Antony (donne pouvoir à Mme Sabine MOUSSON),

#### Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 19 juin 2023 : approbation à l'unanimité.

#### I . DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 :

Madame de Maire explique que, sur demande de la Conseillère aux Décideurs Locaux, afin de finaliser les préparatifs de la fin d'exercice 2023, il faut traiter les comptes 203 du budget commun : trois écritures correspondant à des frais d'études suivis de travaux doivent être intégrées par un mandat en dépenses d'investissement et un titre en recettes d'investissement qui s'auto-équilibrent.

Pour passer ces écritures, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires comme suit :

Vu le budget primitifs 2023,  
Vu l'instruction comptable M57,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice principal 2023 en ouvrant les crédits suivants :

Au chapitre 041 en dépenses de la section d'investissement	Au chapitre 041 en recettes de la section d'investissement
+ au 041 - 203 pour 8.283 euros pour régulariser le bien 136 (études école + CLAE)	+ au 041 - 2131 pour 8.283 euros pour régulariser le bien 136 (études école + CLAE)
+ au 041 - 203 pour 24.300 euros pour le bien 189/2031 (Phase 1 PLU)	+ au 041 - 202 pour 24.300 euros pour le bien 189/2031 (Phase 1 PLU)
+ au 041 - 203 pour 4134 euros pour régulariser le bien 162 (Remise en état du pont « En Bousquet »)	+ au 041 - 2151 pour 4134 euros pour régulariser le bien 162 (Remise en état du pont « En Bousquet »)

## **II. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TEULAT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL**

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ».
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Teulat participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

**Article 2 :** La commune de Teulat souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune de Teulat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La commune de Teulat précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

**Article 3 :** La commune de Teulat s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

### **III. Retrait d'un acte**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 20221219/41 du 19 décembre 2022 instaurant une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°20221219/41 du 19 décembre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Gilles GARRIC et votre contre de Bruno JULIE), décide de retirer la délibération n°20221219/41 du 19 décembre 2022 instaurant une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

*Débat : Suite au RDV de Mme le Maire et de l'adjointe à l'école avec le Préfet, la Préfecture a demandé le retrait de la délibération instituant l'obligation de déposer des permis de démolir sur le territoire de la commune.*

*Les avis entre les conseillers municipaux divergent car la maison a déjà été démolie, le refus du Maire n'ayant pas été pris en compte.*

### **VI. EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE TEULAT ET FERMETURE DU PARVIS DU PARVIS D'ENTREE POUR L'AGRANDISSEMENT DU HALL D'ACCUEIL ET DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE DU CLAE**

**Vu** La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

**Vu** Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, les travaux sont répartis en 9 lots désignés ci-dessous :

**Vu** le nombre de plis reçus : 11 plis reçus dans les délais

14 offres dont 2 irrégulières transmises hors plate-forme dématérialisée

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

**Considérant** que le rapport L'analyse a porté sur 14 offres :

**- Liste des offres reçues :**

Critère n°1 : Valeur technique **60%**

		Moyens humains et matériels affectés au chantier 10% Note 1 à 10 points	Références similaires 20% Note 1 à 10 points	Méthodologie d'intervention propre au chantier 30% Note 1 à 10 points	Note pondérée sur 20
<b>Lot 1 VRD FONDATION GROS ŒUVRE MACONNERIE</b>					
1	BULDITEC	1	2	3	12
<b>Lot 2 MURS OSSATURE BOIS &amp; BOTTES DE PAILLE - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE</b>					
1	L'ÂGE DU BOIS	1	2	3	12
<b>Lot 3 MUR RIDEAU/VERRIERE METALLIQUE - MENUISERIE EXTERIEURE ALU</b>					
1	ALU TARN	1	2	3	12
<b>Lot 4 DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS - PLAFOND</b>					
1	F2PC	1	2	3	12
<b>Lot 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>					
1	F2PC	1	0	1,5	5
2	PERIGOT AGENCEMENT	0,5	2	1,5	8
<b>Lot 6 CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE</b>					
1	BULDITEC	1	2	3	12
<b>Lot 7 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE</b>					
1	E-6TEM	1	2	3	12
2	AUDOUIN VINCENT SERVICES	1	2	3	12
<b>Lot 8 ELECTRICITE VENTILATION</b>					
1	VISELEC	0,75	0	1,5	4,5
2	AUDOUIN VINCENT SERVICES	1	2	3	12
3	SC ELECTRICITE	0,75	1	1,5	6,5
<b>Lot 9 PEINTURE - SOL SOUPLE - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER</b>					
1	LACOMBE SARL	1	2	3	12
2	EUURL NOUYERS	1	1,5	2,25	9,5

- Critère n°2 : Prix des prestations **40%**

Avant négociations :

Lot	Désignation	Offre Candidat	Estimation PRO/DCE
1	VOIRIE RÉSEAUX DIVERS – FONDATION/GROS ŒUVRE – MACONNERIE		
	BULDITEC Base	62 000,00 €HT – 74 400,00 €TTC	54 491,00 €HT – 65 389,20 €TTC

2	<b>MURS OSSATURE BOIS – CAISSONS PAILLE – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE</b>		
	L'AGE DU BOIS Base Options Variante en moins-value	117 256,50 €HT – 140 707,80 €TTC 20 517,68 €HT – 24 621,22 €TTC 111 447,89 €HT – 133 737,47 €TTC	88 397,50 €HT – 106 077,00 €TTC 24 571,00 €HT – 29 485,20 €TTC
3	<b>MUR RIDEAU/VERRIÈRE MÉTALLIQUE – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM</b>		
	ALU TARN Base Options	58 777,23 €HT – 70 532,68 €TTC 2 217,62 €HT – 2 661,14 €TTC	48 680,00 €HT – 58416,00 €TTC 1 500,00 €HT – 1 800,00 €TTC
4	<b>DOUBLAGE – PLAFOND – FAUX-PLAFONDS</b>		
	F2PC Base Options Variante en moins-value	18 600,00 €HT – 22 320,00 €TTC 2 509,90 €HT – 3 011,88 €TTC 10 198,95 €HT – 12 238,74 €TTC	16 170,00 €HT – 19 404,00 €TTC 4 437,50 €HT – 5 325,00 €TTC
5	<b>MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS</b>		
	PERIGOT AGENCEMENT Base Options F2PC Base Options	3 792,98 €HT – 4 551,58 €TTC 2 780,90 €HT – 3 337,08 €TTC 4 472,51 €HT – 5 367,01 €TTC 527,49 €HT – 632,99 €TTC	3 390,00 €HT – 4 068,00 €TTC 545,00 €HT – 654,00 €TTC
6	<b>CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE</b>		
	BULDITEC Base	6600,00 €HT – 7 920,00 €TTC	6 320,00 €HT – 7 584,00 €TTC
7	<b>CHAUFFAGE – PLOMBERIE</b>		
	E6TEM Base AUDOUIN VINCENT SERVICES Base	5 854,14 €HT – 7 024,97 €TTC 7 073,00 €HT – 8 487,60 €TTC	8 760,00 €HT – 10 512,00 €TTC
8	<b>ELECTRICITE – VENTILATION</b>		
	VISELEC Base Options AUDOUIN VINCENT SERVICES Base Options SC ELECTRICITE SARL Base Options	28 774,07 €HT – 34 528,88 €TTC 3 977,35 €HT – 4 772,82 €TTC 29 001,03 €HT – 34 801,24 €TTC 5 333,00 €HT – 6 399,60 €TTC 29 887,99 €HT – 35 865,59 €TTC 4 472,68 €HT – 5 367,21 €TTC	34 050,00 €HT – 40 860,00 €TTC 6 160,00 €HT – 7 392,00 €TTC
9	<b>PEINTURE – SOL SOUPLE – NETTOYAGE FIN DE CHANTIER</b>		
	SARL LACOMBE Base Options EURL NOUYERS Base Options	6 517,15 €HT – 7 820,58 €TTC 4 408,33 €HT – 5 290,00 €TTC	11 613,00 €HT – 13 935,60 €TTC 5 649,00 €HT – 6 778,80 €TTC

- **Mode de passation et forme du contrat**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

- **Décomposition de la consultation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, les travaux sont répartis en 9 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	VOIRIE RÉSEAUX DIVERS – FONDATION/GROS OEUVRE – MACONNERIE
2	MURS OSSATURE BOIS – CAISSONS PAILLE – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE
3	MUR RIDEAU/VERRIÈRE MÉTALLIQUE – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
4	DOUBLAGE – PLAFOND – FAUX-PLAFONDS
5	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
6	CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE
7	CHAUFFAGE – PLOMBERIE
8	ELECTRICITE – VENTILATION
9	PEINTURE – SOL SOUPLE – NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

**Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de choisir les lots ci -dessous ;
- **DÉCIDE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises : ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**Pour projet d'attribution**

Lot	Désignation	Proposition du montant de l'offre à retenir
1	VOIRIE RÉSEAUX DIVERS – FONDATION/GROS ŒUVRE-MACONNERIE	
	SASU BULDITEC 24 avenue de l'EuroDe 81600 GAILLAC, <a href="mailto:travaux@bulditec.fr">travaux@bulditec.fr</a> , Tel 05 63 57 15 77 SIRET : 780 077 384 00037	Montant HT : 59 000,00 CHT TVA 20% : 11 800,00 C Montant TTC : 70 800,00 CTTC
2	MURS OSSATURE BOIS – CAISSONS PAILLE CHARPENTIERBOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE L'AGE DU BOIS 312 avenue des Etats Unis 31200 TOULOUSE, <a href="mailto:contact@laquedu Bois.fr">contact@laquedu Bois.fr</a> , Tel OU 61 20 90 86 SIRET : 514 804 459 00030	Montant HT : 121 875,68 SHT TVA 20% : 24 375,14 C Montant TTC : 146 250,82 CTTC
3	MUR RIDEAU/VERRIÈRE MÉTALLIQUE MENUISERIES EX	TÉRIEURES ALUMINIUM
	SARL ALU TARN 2 rue de Bézelles, ZAC DE ROUMAGNAC, 81600 GAILLAC, <a href="mailto:gisele@alutarn.fr">gisele@alutarn.fr</a> , Tel : 05 63 57 96 46 SIRET : 417 675 386 00029	Montant HT : 58 225,01 CHT TVA 20% : 11 651,65 C Montant TTC : 69 870,01 CTTC
4	DOUBLAGE – PLAFOND FAUX-PLAFONDS	
	F2PC 24 avenue de l'Europe 81600 GAILLAC, <a href="mailto:travaux@bulditec.fr">travaux@bulditec.fr</a> , Tel : 05 63 57 15 77 SIRET : 848 026 209 00017	Montant HT : 13 608,80 CHT TVA 20% : 2 721,76 C Montant TTC : 16 330,56 CTTC
5	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	
	PERIGOT AGENCEMENT SAS 2 avenue Georges Pompidou 31500 TOU LOUSE, <a href="mailto:philippe@perigot-agencement.com">philippe@perigot-agencement.com</a> , Tel: 06 84 08 16 54 SIRET : 834 147 274 00023	Montant HT : 5 760,88 SHT TVA 20% : 1 152,48 € Montant TTC : 6 913,06 CTTC
6	CHAPE – CARRELAGE FAÏENCE	

	SASU BULDITEC 24 avenue de l'Europe 81600 GAILLAC, <a href="mailto:travaux@bulditec.fr">travaux@bulditec.fr</a> , Tel 05 63 57 1s 77 SIRET : 780 077 384 00037	Montant HT : 6 600,00 €HT TVA 20% : 1 320,00 € Montant TTC : 7 920,00 €TTC
7	CHAUFFAGE — PLOMBERIE	
	E6TEM (SARL) 63, Avenue Georges Spénaïe 81500 LAVAUUR, fr, Tel :05.63.42.08.82 SIRET : 535 123 855 00020	Montant HT : 5 610,21 SHT TVA 20% : 1 122,04 € Montant TTC : 6 732,25 €TTC
8	ELECTRICITE — VENTILATION	
	AUDOUIN VINCENT SERVICES « La canal » 81220 DAOIATTE, <a href="mailto:audouin_vincent@orange.fr">audouin_vincent@orange.fr</a> , Tel : 06 73 05 50 97 SIRET : 501 388 755 000016	Montant HT : 32 617,33 SHT TVA 20% : 6 523,47 C Montant TTC : 39 140,80 €TTC
9	PEINTURE — SOL SOUPLE - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER	
	SARL LACOMBE 3 Avenue Georges Clémenceau 81600 GAILLAC, <a href="mailto:els.gaillac@lacombe-peinture.fr">els.gaillac@lacombe-peinture.fr</a> , Tel :05.63.57.12.22 SIRET : 384 468 906 00027	Montant HT : 10 706,97 SHT TVA 20% Montant TTC : 12 848,36 €TTC

***Débat :** Mme le Maire rappelle que l'architecte a présenté les différents lots et les différentes entreprises ayant postulé. Chaque lot a fait l'objet de négociation, pour diminuer les prix notamment. Certaines options ont été retirées par mesure d'économie, comme le retrait partiel des brise-soleils (en façade) et le placoplâtre qui ne sera pas en matériaux bio. Suite à cela, le chiffrage définitif correspond à celui prévu au départ malgré l'augmentation générale des prix.*

*Mme le Maire précise que l'entreprise en charge du gros-œuvre s'installera la dernière semaine de décembre, avant les vacances de Noël.*

## **V. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local. Pour mémoire, conformément à la délibération du Conseil municipal du 17/10/2023, délibération n° 20230109/46, celle-ci a été remise à tous les conseillers municipaux qui ont pris acte de l'ensemble des dispositions qu'elle comporte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des conseillers municipaux de la Commune de Teulat, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 € par dossier traité).

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, avec son accord, M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Teulat jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.

#### **Le Conseil municipal ainsi informé,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant l'accord de la personne désignée,

#### **et après en avoir délibéré, par 8 voix ABSTENTION**

- **S'abstient de désigner M. Claude BEAUFILS**, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, comme référent déontologue des élus de la Commune de Teulat, jusqu'à l'expiration du mandat communautaire : 2020-2026.



## **VI. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE DE TEULAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT (CCTA)**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, la CCTA souhaité, en partenariat avec la Région Occitanie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fonds européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération en date du 3 Juin 2021, le Comité de la CCTA a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). La CCTA met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Teulat souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP de la CCTA et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

**Vu** la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

**Vu** la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

*Débat : Mme le Maire précise que cette prestation est gratuite pour les « petites » communes de notre taille (choix de la communauté de communes).*

## **VII Projet photovoltaïque citoyen / examen de la manifestation d'intérêt spontanée de la coopérative Energies Citoyennes Ouest Tarn « Ecot81 ».**

Monsieur Julié, adjoint de la commune de Teulat, délégué aux travaux, présente la Manifestation d'intérêt spontanée reçue de la coopérative citoyenne Ecot81 qui vise à proposer à la commune de TEULAT, une occupation du domaine public de la commune par la coopérative ECOT81, concernant les toitures de l'église et de proposer une convention d'occupation appropriée.

Monsieur Julié rappelle aux conseillers qu'au titre de leur volonté de participer au développement des énergies locales et renouvelables, notamment en favorisant l'implication de ses administrés qui souhaitent participer à cette démarche.

Cette démarche a été initiée fin 2021, avec la mise à disposition des toitures de l'église à la coopérative Eco81. Malheureusement, une étude de la charpente conclue que la charpente ne permet pas de supporter la charge des panneaux photovoltaïques.

Souhaitant toutefois poursuivre dans la voie de participer au développement des énergies locales et renouvelables, la commune envisage aujourd'hui de mettre à disposition une part de son domaine public en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'église de Pugnères dont elle est propriétaire afin que cette installation raccordée au réseau Enedis puisse y être installée et exploitée par un opérateur.

Pour ce faire, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (abstentions de Sabine MOUSSON et Marie-Odile MARCHE) :**

- D'apposer, durant 15 jours, sur le panneau d'affichage des annonces légales de la commune, un avis de publicité en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque en injection dans le réseau Enedis sur l'école publique propriété de la commune.
- En cas de manifestation d'intérêt concurrente, suite à l'avis de publicité, de mandater Monsieur Bruno JULIÉ, adjoint au maire pour constituer parmi les membres du conseil, un jury pour l'attribution de la mise à disposition du domaine public.
- D'organiser une réunion publique pour associer les administrés de la commune dans une démarche allant vers la transition énergétique de la commune associant, économies d'énergie, efficacité énergétique, autoconsommation photovoltaïque individuelle et production collective locale d'énergie renouvelable. Au cours de cette réunion, sera présenté le projet photovoltaïque sur les toitures de l'école publique.

*Débat : Le projet d'origine était de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Mais des études complémentaires ont révélé que la structure du toit ne permettait pas de supporter le poids des panneaux. Bruno JULIE a alors proposé, pour obtenir l'aide financière de la région (« euro citoyen »), d'étudier la possibilité d'installer les panneaux sur le toit de l'Eglise. Après vérification par ECOT81, cela est bien techniquement possible.*

*Mme le Maire précise qu'en l'état actuel des choses, elle n'a pas le temps de gérer ce dossier et le délègue ainsi entièrement à Bruno JULIE, adjoint au Maire.*

*Marie-Odile MARCHE indique qu'elle aurait préféré avancer sur un projet similaire avec le SDET.*

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.**

**Le Maire, Sabine MOUSSON**

**Le secrétaire de séance, Florian MAILLY**

